

**RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS  
OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE x LUNETTES DE MARQUE**

Référence OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE: RC-OMVS x LUNETTES DE MARQUE-2023-026

**ARTICLE 1 OBJET**

**OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE**, Mutuelle régie par le livre III du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 1 Boulevard Carsalade Du Pont – 66000 PERPIGNAN, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 444 153 365, ci-après dénommée “l’Organisateur”,

organise un jeu concours gratuit sans obligation d’achat à révélation différée intitulé « **OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE x LUNETTES DE MARQUE** » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

L’Organisateur organise un Jeu au sens de l’article L.121-36 du Code de la consommation et dont les règles sont décrites au sein du présent Règlement. **La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d’achat.**

**ARTICLE 2 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur (ci-après le(s) “Joueur(s)”) doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement (ci-après le “Règlement”) et les principes du Jeu. Le simple fait de participer entraîne l’acceptation pure et simple du présent Règlement sans réserve.

Une copie du Règlement est disponible dans chacun des 9 (neufs) Magasins d’optique (ci-après l’(es) “Enseigne(s)”) ou sur simple demande écrite envoyée à l’adresse ci-après (cachet de La Poste faisant foi). Les frais postaux de la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite conjointe. Une seule demande de Règlement et de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu’il aura pu éventuellement gagner.

En cas de réclamations, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l’Organisateur dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l’adresse suivante :

- OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE, à l’attention du Domaine juridique et conformité, Règlement concours OMVS 1 avenue Carsalade du Pont – CS 89921 – 66866 Perpignan CEDEX 9.

Les coordonnées postales et téléphoniques, ainsi que les horaires d’ouverture des Enseignes participantes sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.optiqueviasante.fr/magasins-html/>

### ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est disponible auprès des Enseignes, sans rendez-vous et pendant les horaires d'ouvertures affichées.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute participation d'un mineur à ce Jeu est interdite.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant (ci-après le(s) "Gagnant(s)") par foyer (même nom, même adresse) pour une même semaine de Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du Joueur.

Toute participation avec des coordonnées de contact inexactes ou fausses après vérification, ne sera pas prise en considération, ou entraînera automatiquement l'annulation des éventuelles dotations.

### ARTICLE 4 MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte **exclusivement du lundi 15 mai 2023 à 09h00 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 18h00.**

Les Joueurs sont invités à participer dans les Magasins d'optique, en remplissant un bulletin de participation (ci-après « Bulletin »).

Seul le Joueur dont la participation respecte l'ensemble des conditions cumulatives susvisées pourra être déclaré gagnant par le tirage au sort. A défaut du respect de l'ensemble des conditions de participation précitées, le Joueur verra sa participation déclarée nulle.

Les Bulletins incomplètes ne seront pas pris en compte.

A l'issue de chaque semaine écoulée, les bulletins de participation seront retirés des urnes de collecte. Les Joueurs peuvent renouveler leur participation d'une semaine à l'autre, dans la limite d'une seule participation par semaine de référence.

### ARTICLE 5 RÉSULTATS

Un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur afin de désigner 9 (neuf) gagnants, à l'issue de la semaine écoulée, parmi l'ensemble des Joueurs ayant participé au Jeu du lundi au vendredi de la semaine (N) de référence et ayant respecté les conditions cumulatives visés aux article 3 et 4 ci-avant et remporteront la dotation décrite à l'article 6 du présent Règlement. Les gagnants hebdomadaires seront répartis comme suit :

- 9 gagnants pour l'ensemble des Magasins d'optique, soit un par Enseigne ;

Les tirages au sort auront lieu tous les vendredis (N+1) suivant la semaine de référence écoulée, ou en cas d'indisponibilité, le premier jour ouvrable suivant.

Les gagnants seront contactés par messagerie privée ou par téléphone. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## ARTICLE 6 DOTATION

**6.1** Une seule dotation sera attribuée par gagnant.

Les Gagnants désignés selon les conditions de l'article 5 ci-avant se verront chacun attribuer la dotation suivante :

- 1 (une) paire de lunettes solaire de la marque Police, référence SPLD 46, sans correction d'une valeur 153 €TTC (prix recommandé).

**6.2** Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur par les gagnants. **Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.**

En cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation ci-dessus par une dotation d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La dotation sera adressée aux Gagnants par remise en main propre contre signature.

## ARTICLE 7 FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, au moment de la participation du Jeu ou de la détermination des résultats, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu tout auteur de fraude ou de tentative de fraude.

Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvres frauduleuses ne se verra pas attribuer les dotations. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes.

Aucune indemnité ni demande de remboursement ne seront recevables de ce fait.

## ARTICLE 8 RESPONSABILITE

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai d'attribution des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## ARTICLE 9 DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, des données à caractère personnel vous concernant vont être traitées dans les conditions définies ci-dessous.

### 9.1 Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE.

### 9.2 Quelles sont les données personnelles collectées ?

Au moment de la participation :

- Nom et prénom,
- Adresse électronique,

- Numéro de téléphone.

### **9.3 Dans quels buts vos données personnelles sont-elles traitées ?**

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de la participation au Jeu ;
- Tirage au sort et information des gagnants ;
- Détection et lutte contre la fraude ;
- Gestion de l'attribution ;
- Gestion des contestations et des réclamations.

### **9.4 Quelle est la base légale du traitement de vos données personnelles ?**

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 6)-1-b) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à l'exécution du présent Règlement de Jeu auquel vous souhaitez participer.

### **9.5 Qui sont les destinataires de ces données personnelles ?**

Ces données personnelles sont destinées OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE exclusivement. Dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE s'appuie sur des produits et des services mis en œuvre par des prestataires spécialisés. Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par ces sous-traitants, agissant uniquement sur instruction documentée d'OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE et ne pouvant être traitées par ses sous-traitants que dans ce cadre.

### **9.6 Quelle est la durée de conservation de ces données ?**

Les données à caractère personnel collectées et traitées par OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE dans le cadre du Jeu seront conservées pour une durée maximale de 12 mois à compter de l'annonce des résultats ou du dernier contact a posteriori le cas échéant.

### **9.7 Quels sont les droits du joueur sur ses données personnelles ?**

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Joueurs disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Le joueur dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer leurs droits, ou pour obtenir des informations supplémentaires sur l'étendue de leurs droits, les joueurs devront effectuer leur demande par courrier postal en écrivant à :

OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE, à l'attention du Délégué à la protection des données (DPD),  
1 avenue Carsalade du Pont – CS 89921 – 66866 Perpignan CEDEX 9 ou à  
[DPD.optiqueaudio@viasante.fr](mailto:DPD.optiqueaudio@viasante.fr).

Les joueurs disposent également du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

## **ARTICLE 10 DIFFÉREND ET DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : OPTIQUE MUTUALISTE VIASANTE, à l'attention du Domaine juridique et conformité, 1 avenue Carsalade du Pont – CS 89921 – 66866 Perpignan CEDEX 9.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.